



**SDIS**  
**TARN**  
Sapeurs-Pompiers

Service gestion des fonctionnaires

## **ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

Instituant un bureau de vote central  
pour les élections des représentants  
du personnel au comité technique  
et commissions administratives  
paritaires du SDIS du Tarn

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions  
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation  
du dialogue social,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités  
techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs  
établissements publics,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux  
commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de  
leurs établissements publics,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des élections des  
organismes consultatifs des collectivités territoriales et de leurs  
établissements publics au 4 décembre 2014,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un bureau de vote central est institué à l'Etat-Major du SDIS du Tarn pour les élections des représentants du personnel au comité technique, à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C et aux commissions administratives paritaires des personnels administratifs et techniques des catégories B et C, du SDIS du Tarn.

**Article 2** : Les électeurs affectés à l'Etat-major, au siège du groupement territorial Tarn nord et au CSP Albi, voteront en personne au bureau de vote central, ou par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les électeurs n'exerçant pas leurs fonctions dans les lieux susvisés voteront uniquement par correspondance.

**Article 3** : Le bureau de vote sera ouvert sans interruption pendant six heures, de 9 heures à 15 heures, le 4 décembre 2014.

**Article 4** : Le bureau de vote sera composé comme suit :

- président : Michel BENOIT, Président du conseil d'administration du SDIS
- secrétaire : Isabelle CAUSSIGNAC, Chef du service « gestion des fonctionnaires »
- représentants de chaque liste en présence :
  - liste SA SPP PATS : Julien DURAND ou son suppléant Nicolas SERRES,
  - liste CGT : Bertrand POUPOUNOT ou son suppléant Pascal DANTY,
  - liste AVENIR SECOURS : Christian MERCIER-SANCHEZ ou son suppléant Florent COURREGES.

.../...

**Article 5** : Il sera procédé au dépouillement du suffrage dès la clôture du scrutin, soit le le 4 décembre 2014 à partir de 15 heures.

**Article 6** : A la fin du dépouillement des votes, il sera dressé un procès-verbal où devront figurer notamment les réclamations éventuelles et les décisions motivées quant aux différents incidents.

**Article 7** : Les sièges seront attribués à la représentation proportionnelle avec attribution à la plus forte moyenne des sièges restants.

**Article 8** : Les résultats proclamés à l'issue du dépouillement par le Président seront publiés et notifiés au Préfet et aux organisations syndicales.

26 SEP. 2014

A Albi le :

Le président du conseil d'administration  
du SDIS

Michel BENOIT

